

périodicité, de la longueur, de la teneur et du mode de présentation des rapports desdites institutions, en s'inspirant de la présente résolution ainsi que des débats qui se sont déroulés au sein du Conseil ⁴³, et à présenter ses observations au Conseil, lors de la dix-septième session de celui-ci.

*741^e séance plénière,
le 29 juillet 1953.*

498 (XVI). Rapport de l'Organisation internationale du Travail

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation internationale du Travail ⁴⁴.

*709^e séance plénière,
le 2 juillet 1953.*

499 (XVI). Rapport de l'Organisation mondiale de la santé

Le Conseil économique et social

1. Prend acte avec satisfaction du rapport annuel que l'Organisation mondiale de la santé a présenté aux Nations Unies ⁴⁵;

2. Note et approuve l'importance que cette Organisation continue de donner au développement de services de santé publique efficaces et aux programmes de formation de personnel sanitaire.

*708^e séance plénière,
le 2 juillet 1953.*

500 (XVI). Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'une action internationale en faveur des réfugiés demeure nécessaire,

Considérant l'œuvre utile accomplie par le Haut-Commissariat en vue d'assurer une protection internationale aux réfugiés et en vue de promouvoir des solutions définitives à leurs problèmes,

1. Exprime son appréciation pour le rapport que le Haut-Commissaire lui a présenté aux fins de transmission à la huitième session ordinaire de l'Assemblée générale ⁴⁶;

2. Recommande que le mandat du Haut-Commissariat soit prorogé pour cinq ans;

3. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance qu'il y a à décider que les dispositions relatives au Haut-Commissariat devront être examinées un an au moins avant l'expiration de la période que l'Assemblée déterminera.

*714^e séance plénière,
le 7 juillet 1953.*

⁴³ Voir les documents E/SR.740 et 741.

⁴⁴ Voir le document E/2462.

⁴⁵ Voir les documents E/2416, E/2416/Add.1-5 et Add.5/Corr.1.

⁴⁶ Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 11.

501 (XVI). Rapport de la Commission des droits de l'homme (neuvième session)

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (neuvième session) ⁴⁷.

*746^e séance plénière,
le 3 août 1953.*

B

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social,

Constatant les progrès réalisés par la Commission des droits de l'homme en vue de la rédaction des pactes relatifs aux droits de l'homme,

1. Invite la Commission à achever la rédaction des pactes relatifs aux droits de l'homme au cours de sa dixième session;

2. Transmet à l'Assemblée générale, réunie en sa huitième session ordinaire, le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa neuvième session ⁴⁸;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport de la Commission aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, en les invitant à formuler leurs observations le 1^{er} janvier 1954 au plus tard.

*746^e séance plénière,
le 3 août 1953.*

C

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DES NATIONS UNIES EN VUE D'ÉTENDRE DANS LE MONDE L'OBSERVATION ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES; ET RAPPORTS ANNUELS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil économique et social

1. Décide de transmettre aux Etats Membres et aux institutions spécialisées les projets de résolutions reproduits dans les documents E/CN.4/L.266/Rev.2, E/CN.4/L.267/Rev.1, E/CN.4/L.268, ainsi que les amendements présentés auxdits projets de résolutions (documents E/CN.4/L.304/Rev.1, E/CN.4/L.305/Rev.1, E/CN.4/L.306-308 et E/CN.4/L.309/Rev.1), et les comptes rendus des débats que la Commission des droits de l'homme a consacrés à cette question (E/CN.4/SR.391 et E/CN.4/SR.403-406);

2. Demande aux Etats Membres et aux institutions spécialisées de présenter au Secrétaire général leurs observations sur les projets de résolutions et d'amendements, autant que possible avant le 1^{er} octobre 1953.

*746^e séance plénière,
le 3 août 1953.*

⁴⁷ Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément n° 8.